



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

---

CH/vg

### Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media et des Communications

#### Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions des 17 décembre 2009 et 14 janvier 2010
2. Présentation par Monsieur le Ministre François Biltgen, en présence du Recteur Prof. Dr. Rolf Tarrach, du contrat d'établissement entre l'Etat et l'Université du Luxembourg et du deuxième plan quadriennal de l'Université du Luxembourg
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Marcel Oberweis, M. Gilles Roth remplaçant M. Norbert Hauptert, M. Lucien Thiel

M. François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Prof. Dr. Rolf Tarrach, recteur de l'Université du Luxembourg

Mme Christiane Huberty, du Greffe de la Chambre des Députés

Excusés : Mme Anne Brasseur, M. Norbert Hauptert

\*

Présidence : M. Lucien Thiel, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des procès-verbaux des réunions des 17 décembre 2009 et 14 janvier 2010**

Les procès-verbaux susmentionnés sont approuvés.

**2. Présentation par Monsieur le Ministre François Biltgen, en présence du Recteur Prof. Dr. Rolf Tarrach, du contrat d'établissement entre l'Etat et l'Université du Luxembourg et du deuxième plan quadriennal de l'Université du Luxembourg**

**• Présentation du Contrat d'établissement pluriannuel entre l'Etat et l'Université du Luxembourg 2010-2013**

M. le Ministre présente les points saillants du Contrat d'établissement pluriannuel entre l'Etat et l'Université du Luxembourg 2010-2013 tels que résumés ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, on se reportera au document en question, annexé au présent procès-verbal (cf. annexe 1).

- La conclusion d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'Université du Luxembourg est prévue par l'article 44(1) de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Conclu pour une durée de quatre ans, ce contrat est établi à partir d'un plan pluriannuel de développement proposé par l'Université. Le premier contrat ayant couvert les années 2006-2009, c'est en date du 28 janvier 2010 qu'est signé le deuxième contrat valable pour 2010-2013, après avoir obtenu le feu vert à la fois du Conseil de Gouvernance de l'Université et du Conseil de Gouvernement. Il s'agit d'un contrat synallagmatique fixant les droits et les devoirs des deux parties. Alors qu'un des principaux devoirs de l'Etat consiste dans l'attribution de contributions financières à l'Université (cf. infra, chapitre 4), cette dernière doit satisfaire à certaines orientations fixées par l'Etat en matière de recherche, d'enseignement, d'organisation et d'évaluation. Il y a lieu de préciser que ces attentes gouvernementales ne sauraient mettre en cause le principe d'autonomie de l'Université, notamment en matière de recherche.

- Les textes suivants ont servi de base en vue de l'élaboration du contrat sous rubrique :
- le Rapport d'évaluation externe de l'Université du Luxembourg présenté en mars 2009 (cf. procès-verbal du 12 mars 2009, rediffusé en annexe au procès-verbal du 30 novembre 2009) et le programme gouvernemental 2009-2014 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, du côté de l'Etat
  - le deuxième plan de développement quadriennal, du côté de l'Université.

**Chapitre 1<sup>er</sup> – De la recherche**

La politique scientifique de l'Université vise à se concentrer sur un nombre assez réduit de domaines de recherche, tout en aspirant à l'excellence en ces matières. Tandis que le premier plan quadriennal de l'Université a défini sept axes prioritaires, le deuxième plan n'en retient plus que cinq, en l'occurrence :

- la finance (moyennant la *Luxembourg School of Finance*),
- la sécurité des systèmes d'information (moyennant notamment le Centre Interdisciplinaire *Security, Reliability and Trust*),

- les sciences de la vie (moyennant notamment le Centre Interdisciplinaire *Luxembourg Centre for Systems Biomedicine*),
- le droit européen et des affaires,
- l'éducation et l'apprentissage en contexte multilingue et pluriculturel.

Ne sont plus considérés comme axes prioritaires :

- les sciences des matériaux ; du fait de la grande dispersion des structures entre le CRP-Gabriel Lippmann, le CRP-Henri Tudor et l'Université du Luxembourg, on attend l'installation de laboratoires adéquats et regroupés à Belval ;
- les études luxembourgeoises s'articulant autour du triptyque langues, cultures et société au Luxembourg. Plutôt que de proposer un grand projet cohérent, cet axe correspond à ce jour à une mosaïque de divers éléments. C'est pour cette raison que l'Université a proposé de ne plus le prévoir parmi les axes prioritaires. Fidèle à son programme 2009-2014, le Gouvernement a toutefois tenu à ce que la mention suivante soit ajoutée au libellé de l'article 3 du contrat sous rubrique : « L'Université veillera, en outre, à un renforcement des études luxembourgeoises. »

L'article 4 énumère les indicateurs quantitatifs susceptibles de garantir la qualité et l'efficacité de la recherche. A noter qu'en matière de chaires professorales, l'Université veille à un certain niveau et n'est pas disposée à les brader. L'Université vise en outre l'obtention d'une bourse ERC (*European Research Council*).

L'article 5 a trait à la collaboration avec les Centres de recherche publics.

## Chapitre 2 – De l'enseignement

L'Université compte axer son enseignement essentiellement sur les formations de master et de doctorat et y vise un taux de 37% des étudiants inscrits dans les formations « Bologne » (article 6).

Pour les formations dont l'accès est limité par un « numerus clausus », il importe de miser sur la transparence et de veiller à ce que les critères de sélection soient compréhensibles (article 6).

L'Université proposera un master incluant une formation spécifique disciplinaire et pédagogique en vue de l'enseignement secondaire (article 7(2)).

En ce qui concerne la formation des enseignants de l'enseignement fondamental, il s'agira de vérifier si le programme offert est conforme au profil de l'enseignant établi par le MEN (article 7(3)).

A la demande du Gouvernement et compte tenu du fait qu'il devient de plus en plus difficile pour les étudiants luxembourgeois d'intégrer des facultés de médecine étrangères, l'Université préparera la mise en place d'un bachelor en médecine et, le cas échéant, pour certaines professions de santé, sans que soit visée pour autant la mise en place d'une véritable faculté de médecine (article 7(4)).

Il y a lieu de veiller à ce que les formations offertes par l'Université répondent au critère de l'employabilité (article 8).

## Chapitre 3 – Des principes fondamentaux suivant l'article 3 de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg

Pour les formations de bachelor, la mobilité des étudiants s'étend au minimum sur un semestre (30 ECTS), avec en moyenne une reconnaissance de 25 ETS par étudiant (article 14(1)). A noter qu'est visée une mobilité quant à l'enseignement, c'est-à-dire dépassant l'aspect purement culturel (cf. programme « Erasme ») et débouchant sur la reconnaissance d'unités ECTS. A cet effet, l'Université est appelée à se doter d'un réseau d'universités partenaires en vue de favoriser les échanges mutuels. En outre est préconisé un taux de 70% de mobilité des étudiants au-delà de la Grande-Région (article 14(2)).

L'Université élaborera, pour le 31 mars 2011, un concept horizontal pour la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie (*Lifelong Learning*) (article 17).

#### Chapitre 4 – Des effectifs et des moyens

Un des principaux devoirs de l'Etat consiste dans l'attribution de contributions financières en vue du financement des activités de l'Université. Conformément au principe de l'autonomie de l'Université, ces contributions font l'objet d'une dotation globale annuelle qui passera de 72 millions d'euros en 2009 à 119 millions d'euros en 2013 (article 18(1)). De fait, le contrat indique à chaque fois uniquement la dotation de la dernière année concernée. Pour les années intermédiaires, l'importance de l'augmentation sera déterminée à chaque fois dans le cadre des propositions budgétaires.

En vertu du principe de l'autonomie, l'Université vise une croissance de 76 % du financement externe par rapport à l'exercice 2009 (article 18(3)), notamment par le biais du *Public-Private-Partnership*.

#### Chapitre 5 – De l'évaluation

La prochaine évaluation externe se fera en 2013, une évaluation intermédiaire étant prévue pour 2011 (article 21).

L'article 22 énumère des manquements signalés par les évaluateurs externes dans leur rapport publié en 2009 et précise que l'Université est appelée à faire preuve des progrès accomplis dans ces domaines.

- **Présentation du deuxième Plan quadriennal de l'Université du Luxembourg**

En premier lieu, M. le Recteur tient à remercier le Gouvernement du soutien systématique accordé à l'Université.

L'orateur présente le plan sous rubrique à l'aide d'un document *PowerPoint* (cf. annexe 2), tout en insistant sur les précisions présentées succinctement ci-dessous. Signalons que le plan complet peut être téléchargé sur le site de l'Université, à l'adresse suivante : <http://wwwfr.uni.lu/universite/documents>. Il a par ailleurs été transmis aux membres de la Commission par courrier électronique le 29 janvier 2010.

#### Ad diapositive 2 (« L'anamnèse »)

Le premier Plan quadriennal de l'Université du Luxembourg a été élaboré essentiellement par le Rectorat, dans un court laps de temps, après l'été 2006.

Le processus d'élaboration du deuxième Plan quadriennal s'est étiré de septembre 2008 à novembre 2009. Une cinquantaine de réunions ont présidé à sa genèse dont la majorité se sont tenues avec les Comités de direction (vice-recteurs, doyens, directeurs des deux Centres interdisciplinaires), trois avec le Conseil universitaire, trois avec le Conseil de gouvernance, deux avec la Commission consultative scientifique (cette dernière a à cette occasion joué pour la première fois son rôle prévu par la loi portant création de l'Université). Le plan a été présenté au personnel de l'Université à la mi-octobre 2009.

En somme, l'orateur fait valoir qu'il est important de définir clairement des priorités. En ce sens, le plan constitue une aide très utile, quitte à ce qu'il soit flexible.

Dans la même optique, la première évaluation a été d'une grande utilité. Elle a de plus le mérite d'avoir introduit dès le départ l'idée d'une évaluation permanente.

#### Ad diapositive 3 (« Le hic »)

La croissance est conditionnée par l'acceptation de la compressibilité, c'est-à-dire qu'elle est liée à la disposition des chercheurs établis à partager l'espace disponible avec de nouveaux collègues.

#### Ad diapositive 4 (« Le fil rouge »)

Sans observation supplémentaire.

#### Ad diapositive 5 (« Le profil de l'Université »)

- L'Université est internationale. Actuellement y sont inscrits quelque 5000 étudiants de 96 nationalités différentes. Le tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution des taux des quatre nationalités les mieux représentées à l'Université.

<b>Nationalité</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
Luxembourgeois	49,6 %	48,4 %
Français	15 %	14 %
Allemands	7,5 %	7 %
Portugais	6 %	6,6 %

La croissance du nombre d'étudiants luxembourgeois est plus lente que celle d'autres nationalités, ce qui entraîne une baisse du taux.

Quant aux enseignants-chercheurs, ils représentent une vingtaine de nationalités différentes.

- L'Université est multilingue, les langues d'enseignement étant le français, l'allemand et l'anglais (accessoirement le luxembourgeois).

- 96 % des étudiants inscrits en bachelor font preuve de mobilité. Des dérogations sont accordées pour des raisons de santé ou pour des raisons familiales. A noter que pour certaines formations, l'Université envisage d'introduire une mobilité obligatoire d'une année.

- L'Université est proche des étudiants via le tutorat et proche de la société via ses multiples contacts avec des entreprises, des associations et des fondations.

- L'Université dispose de deux centres interdisciplinaires. Par ailleurs, elle a l'intention d'introduire l'interdisciplinarité dans toutes les formations, notamment au niveau du bachelor.

#### Ad diapositive 6 (« Les priorités de consolidation »)

La Faculté de droit propose la mise en place d'une Ecole de droit qui se situerait au niveau des *graduate studies* (master et doctorat). En outre est prévue la mise en place d'un « *Max Planck Institute for Comparative (or International), European and Regulatory Procedural Law* ».

#### Ad diapositive 7 (« Les priorités de greffage : les Centres interdisciplinaires »)

Les Centres interdisciplinaires constituent des structures situées entre les Facultés et les entreprises.

Le Centre interdisciplinaire « *Security, Reliability and Trust* », dirigé par le professeur Björn Ottersten, a démarré il y a un an. Il a déjà signé trois conventions importantes.

Le Centre interdisciplinaire « Luxembourg Centre for Systems Biomedicine » doit être mis en relation avec un vaste projet lancé en matière de biotechnologie. Ce projet est fondé sur trois axes : « Biobank » relevant du domaine de l'innovation ; recherche appliquée sur le cancer pulmonaire (CRP-Santé) ; biologie systémique relevant du domaine de la recherche fondamentale entreprise à l'Université du Luxembourg sous la direction du professeur Rudi Balling. C'est le dernier axe qui assure aujourd'hui l'attractivité du projet.

#### Ad diapositive 8 (« Les étudiants »)

Dans l'optique de l'employabilité, il s'agit de s'assurer qu'à la fin de leur parcours universitaire, les étudiants aient une chance raisonnable de trouver un emploi, si possible au Luxembourg, pour lequel leurs études leur soient utiles.

#### Ad diapositive 9 (« Le personnel »)

La loi précitée portant création de l'Université du Luxembourg permet une certaine flexibilité en matière de politique salariale.

Les rémunérations assez élevées des postdocs risquent de poser problème, dans la mesure où elles peuvent constituer un obstacle lors de la mise sur pied de projets avec des partenaires externes.

La question de la valorisation des mérites est une matière complexe au sujet de laquelle les avis sont partagés : alors que le Recteur y est favorable, une partie de son équipe ne l'est guère. Il semble en tout cas difficile de généraliser ce principe.

#### Ad diapositive 10 (« L'enseignement et la recherche »)

La liberté académique est parfois en contradiction avec la pertinence sociétale. Que faire dans ces cas ? L'orateur défend la position que de nos jours, la pertinence sociétale est essentielle et qu'il existe des domaines de recherche qui n'ont pas d'intérêt pour le Luxembourg.

Ad diapositive 11 (« Les services »)

Sans observation supplémentaire.

Ad diapositive 12 (« Le budget »)

En ce qui concerne les fonds destinés à la « survie », c'est-à-dire au financement des frais fixes, il ne faut pas perdre de vue qu'au fil des années, de nouveaux coûts s'y ajouteront. Ainsi, une centaine de fonctionnaires travaillent encore actuellement à l'Université. De plus, l'Université envisage la reprise de certaines chaires (par exemple chaire TDK).

En général, l'orateur fait valoir que la diversification du financement est fondamentale. Peu à peu, des contributions devraient provenir de différentes sources : Etat, contrats conclus avec des entreprises, chaires, projets européens et étudiants.

Ad diapositive 13 (« Les indicateurs de performance »)

Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé aux pages 41 et 42 du deuxième Plan quadriennal.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Focalisation sur l'innovation dans les domaines économique et financier

Un membre de la Commission soulève la question de savoir si l'Université n'aurait pas tendance à se focaliser prioritairement sur l'innovation dans les domaines économique et financier. Même si ces matières revêtent une indéniable pertinence sociétale, il faut se demander si l'Université ne risque pas de cette façon d'être trop centrée sur l'utilité directe, ce qui pourrait remettre en cause son image en tant qu'université de recherche et d'enseignement.

M. le Ministre précise qu'au niveau de la recherche, c'est la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication qui compte actuellement le plus grand nombre de projets à son actif. Or elle compte le moins d'étudiants. Par contre, c'est la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education qui est la mieux fréquentée par les étudiants. Pour favoriser la recherche dans ces derniers domaines, le Gouvernement a tenu à ajouter à l'article 3 du Contrat d'établissement la mention selon laquelle « [l']Université veillera, en outre, à un renforcement des études luxembourgeoises » (cf. *supra*).

M. le Recteur ajoute que le nombre de nouveaux postes structurels est exactement le même pour chaque Faculté.

- Mobilité

Un membre de la Commission ayant rappelé que selon les évaluateurs externes, « [d]ans certains cas [...], les étudiants ne rapportent que peu de crédits académiques de leur séjour d'études à l'étranger » (p. 24, version française du Rapport d'évaluation externe), M. le

Recteur informe qu'après avoir passé un semestre auprès d'une autre université, les étudiants reviennent en moyenne avec 24 ECTS (sur un maximum de 30 ECTS par semestre).

– Priorité accordée aux formations de master et de doctorat

Suite à une intervention afférente, M. le Ministre expose que l'Université du Luxembourg vise à être une université de recherche. En principe, son but ne consiste pas à compléter son offre en bachelors par l'ajout de nombreuses nouvelles formations. Elle veut plutôt favoriser la mise en place de formations menant aux grades de master et de doctorat (article 6 du Contrat d'établissement).

M. le Recteur fait valoir que c'est une idée inhérente au processus de Bologne que les étudiants fassent leur bachelor dans un pays, pour ensuite suivre une formation au niveau master dans un autre. Pour les jeunes Luxembourgeois, l'idéal serait d'accomplir des études de bachelor à l'étranger, avant de s'inscrire à un master au Luxembourg. Cette idée n'est pas partagée par l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'Université du Luxembourg. Un corollaire en est évidemment que le nombre d'étudiants restera plus réduit, si l'on veut se focaliser sur les formations de master et de doctorat.

– Master et formation spécifique disciplinaire et pédagogique en vue de l'enseignement secondaire

L'article 7(2) du Contrat d'établissement prévoit la mise en place d'un master incluant une formation spécifique disciplinaire et pédagogique en vue de l'enseignement secondaire, sans que ce master revête pour autant un caractère obligatoire pour les candidats se destinant à l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'obligation imposée aux étudiants se destinant à l'enseignement de l'allemand, de l'anglais et du français d'avoir accompli au moins deux années d'études dans un pays ou une région d'un pays dont la langue visée est la langue officielle, l'Université se conformera aux dispositions législatives. Cette obligation est d'ailleurs expressément mentionnée dans le Contrat d'établissement (article 7(2)).

– Employabilité

Suite à une intervention afférente, il est signalé que l'Université n'a pas pour mission principale d'assurer la formation professionnelle de ses étudiants. Il s'agit plutôt de favoriser leur employabilité en les dotant de compétences transversales.

– Brevets

Parmi les indicateurs de la qualité, le nombre de cinq brevets vaut pour l'ensemble de l'Université.

– Délai de la remise d'un rapport sur l'exécution du contrat

L'article 20(2) du Contrat d'établissement dispose que l'Université remettra son rapport sur l'exécution dudit Contrat dès le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Cette relative précipitation s'explique par

le souci de ne pas retarder outre mesure l'élaboration et la signature d'un nouveau contrat en 2014, année d'élections législatives.

– Budget et recherche de fonds

Suite à une question afférente, il est souligné que grâce aux importantes contributions financières de l'Etat, l'Université n'est pas dépendante d'investisseurs privés. Par conséquent, elle peut être sélective dans ce domaine, chaque chaire faisant l'objet de négociations.

Au niveau budgétaire, la comparaison avec d'autres universités est assez difficile. A titre d'exemple, une particularité de l'Université du Luxembourg réside dans le fait qu'à peu près la moitié des cours sont assurés par des enseignants-chercheurs associés dont les salaires sont souvent plus élevés.

– Composition du Conseil de gouvernance

Suite à une intervention afférente, il est exposé que le Conseil de gouvernance se compose de sept membres dont quatre au moins exercent ou ont exercé des responsabilités universitaires. Ils sont nommés par le Grand-Duc, sur proposition du Gouvernement en conseil (cf. article 19 (1) de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg). Les membres du Conseil de gouvernance sont indépendants aussi bien vis-à-vis du Gouvernement que de l'Université. Ils sont censés former écran entre l'Université et le Gouvernement. En ce sens, le Conseil de gouvernance constitue un élément de l'autonomie de l'Université. C'est le commissaire de gouvernement qui représente le Gouvernement. A l'instar du Recteur, il dispose d'une voix consultative au Conseil de gouvernance.

– Coopération au sein de la Grande-Région et pôles de connaissances

En réponse à une question afférente, M. le Ministre confirme que la coopération et les échanges au sein de la Grande-Région sont recherchés et favorisés, aussi dans le contexte du développement de pôles de connaissances du côté français. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les Universités de Metz et de Nancy redoutent quelque peu la concurrence de l'Université du Luxembourg.

M. le Recteur ajoute qu'il existe d'ores et déjà certaines formations qui débouchent sur un diplôme à plusieurs sceaux.

### **3. Divers**

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 11 février 2010, à 14.30 heures**. Elle sera consacrée à la présentation et à l'examen des documents européens suivants :

- COM (2009) 532  
COMMUNICATION DE LA COMMISSION : Le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance  
- Rapporteur : Monsieur Ben Fayot
- COM (2009) 589  
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE

DES REGIONS : Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) : défis à relever et prochaines étapes concernant la composante spatiale

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

- COM (2009) 149

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS relative à la protection des infrastructures d'information critiques. « Protéger l'Europe des cyberattaques et des perturbations de grande envergure : améliorer l'état de préparation, la sécurité et la résilience »

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- COM (2009) 586

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS : Le dividende numérique, source d'avantages sociaux et de croissance économique

- Rapporteuse : Madame Sylvie Andrich-Duval

En tant que Rapporteur du document COM (2009) 532, relatif au droit d'auteur dans l'économie de la connaissance, M. Ben Fayot fait valoir qu'il serait utile d'inviter à la réunion du 11 février 2010 Mme la Directrice de la Bibliothèque nationale de Luxembourg et, le cas échéant, un expert gouvernemental susceptible de fournir des éclaircissements en la matière. La Commission se rallie à cette proposition<sup>1</sup>.

Luxembourg, le 11 février 2010

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Lucien Thiel

Annexes :

1. Contrat d'Etablissement Pluriannuel entre l'Etat et l'Université du Luxembourg 2010-2013
2. Présentation *PowerPoint*: « 2<sup>e</sup> Plan quadriennal de l'Université (2010-2013) » (28 janvier 2010)

---

<sup>1</sup> Une invitation en ce sens a été adressée à Mme Monique Kieffer en date du 1<sup>er</sup> février 2010 (cf. courrier électronique du 2 février 2010).



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Contrat d'Établissement Pluriannuel  
entre l'Etat et l'Université du Luxembourg  
2010 - 2013**

Entre l'Etat représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'une part ;

et l'Université du Luxembourg représentée par le Président du Conseil de Gouvernance ainsi que par son Recteur, d'autre part;

vu la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, notamment les articles 43, 44 et 46 (1),a;

vu le plan quadriennal de l'Université du Luxembourg, arrêté par le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg lors de sa séance du 9 novembre 2009 ;

considérant le rapport d'évaluation externe de l'Université du Luxembourg émis par le comité d'évaluation externe en mars 2009 ;

considérant l'évaluation du contrat d'établissement pluriannuel entre l'Etat et l'Université du Luxembourg pour les années 2006-2009 effectuée par le Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg en sa séance du 12 décembre 2009 ;

il est établi le présent contrat d'établissement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le présent contrat définit le cadre général pour l'attribution des contributions financières de l'Etat sous forme de dotation globale en vue du financement des activités de l'Université du Luxembourg telles que définies ci-après.

**Art. 2.** Le présent contrat d'établissement pluriannuel est conclu avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 48 mois. Il cessera ses effets de plein droit le 31 décembre 2013.

### **Chapitre 1<sup>er</sup> de la recherche**

**Art. 3.** La politique scientifique de l'Université s'inscrit dans une démarche visant à définir le profil de l'Université autour de priorités liées au rayonnement des unités à forte visibilité. Il sera veillé à un juste équilibre entre les activités de recherche à fort potentiel d'innovation technologique et les sciences humaines. Les priorités scientifiques sont les suivantes :

- la finance moyennant la Luxembourg School of Finance
- la sécurité des systèmes d'information, moyennant notamment le Centre Interdisciplinaire Security, Reliability and Trust
- les sciences de la vie, moyennant notamment le Centre Interdisciplinaire Luxembourg Centre for Systems Biomedicine;
- le droit européen et des affaires;
- l'éducation et l'apprentissage en contexte multilingue et pluriculturel.

Ces priorités scientifiques sont les éléments clés de la lisibilité du potentiel scientifique de l'établissement. Ils constituent le cadre de réflexion en ce qui concerne la politique des emplois, la gestion des ressources humaines et le renforcement progressif des forces scientifiques de l'établissement.

L'Université veillera, en outre, à un renforcement des études luxembourgeoises.

**Art. 4.** La qualité et l'efficacité de la recherche se définissent par les indicateurs suivants :

- l'intensité de publication dans des revues ou « proceedings » à comité de lecture : 2 publications par année et par enseignant-chercheur en équivalent « recherche ETP »;
- l'intensité de citations : 6 citations (sans autocitations) par année et par enseignant-chercheur en équivalent « recherche ETP »
- le nombre de thèses soutenues : 190;
- le nombre de livres publiés et édités : 90
- le nombre de brevets : 5;
- le nombre de licences : 2
- le nombre de chaires professorales : 6.

L'Université vise l'attribution d'une bourse ERC et l'attribution de 50% des bourses PEARL octroyées par le Fonds national de la Recherche.

Ces mêmes indicateurs sont notamment utilisés pour déterminer la partie du salaire des enseignants chercheurs qui n'est pas fixe.

**Art. 5.** Dans les domaines de recherche qui sont également présents dans les Centres de recherche publics ou établissements publics actifs dans le domaine de la recherche un dispositif de conventions tripartites entre l'Université, le ou les Centres de recherche publics ou le ou les établissements publics actifs dans le domaine de la recherche concernés et le Ministère ayant en charge l'enseignement supérieur veille à une complémentarité des activités ; cette complémentarité trouve son expression, soit dans une complémentarité thématique au sein d'un domaine de recherche, soit dans le type de recherche, soit dans la création de plateformes d'instrumentation scientifique communes, soit la mise en œuvre de projets conjoints de coopération internationale.

## **Chapitre 2 de l'enseignement**

**Art. 6.** L'Université est pluridisciplinaire, multilingue et elle décline ses enseignements à partir de la recherche et, pour ce qui est des formations professionnelles, de l'adéquation aux profils professionnels auxquels préparent ses formations.

L'Université favorise la mise en place de formations menant au grade de master et au grade de doctorat. Les masters et les doctorats s'appuient sur les axes de recherche de l'Université.

Le taux visé d'étudiants inscrits dans les formations de master et de doctorat est de 37% des étudiants inscrits dans les formations « Bologne ».

Le taux « heures d'enseignement organisées par an/nombre d'étudiants » est fixé à un maximum de 22 heures organisées par étudiant.

Le seuil minimum d'inscriptions semestrielles pour un programme de « bachelor » ou de « master » est de 15 inscriptions en moyenne sur trois ans, sauf pour les trois premières promotions d'un nouveau programme.

Pour les formations dont l'accès est limité par « numerus clausus » l'Université publie, par les moyens appropriés, les critères objectifs et adéquats régissant l'admission aux études.

**Art. 7. (1)** Les formations retenues sont celles qui sont définies dans le plan quadriennal de l'Université.

(2) L'Université proposera une formation spécifique débouchant sur l'obtention d'un master et incluant une formation spécifique disciplinaire et pédagogique en vue de l'enseignement secondaire. Les étudiants se destinant à l'enseignement de l'allemand, de l'anglais et du français auront été en mobilité dans un pays où la langue à enseigner est langue officielle pendant au moins 4 semestres.

(3) Pour ce qui est du programme spécifique de la formation des enseignants de l'enseignement fondamental, les recommandations émises par les évaluateurs externes seront mises en œuvre et la formation sera revue, et par rapport au profil de l'enseignant élaboré par l'autorité compétente, et par rapport aux besoins des étudiants et des écoles en conciliant théorie et pratique. Le programme comprendra une formation en matière d'égalité des hommes et des femmes.

(4) A la demande du Gouvernement, outre ces formations, l'Université étudiera la possible mise en place d'un dispositif de formations pour la médecine et certaines professions de santé.

**Art. 8.** Les formations répondent au critère de l'employabilité. L'Université met en place un système lui permettant d'avoir une connaissance précise des emplois de ses diplômés, notamment par la mise en place de consultations avec les employeurs potentiels.

**Art. 9.** (1) La mise en œuvre des crédits ECTS (European Credit Transfer System) est effective avec un volume visé de 6500 crédits au plus. Avec chaque diplôme, l'Université délivre le supplément au diplôme.

(2) Les programmes de formation sont définis en termes d'objectifs d'apprentissage (learning outcomes) convergents avec ceux du cadre européen de qualifications.

**Art. 10.** L'offre de formation vise également la mise en place de diplômes conjoints délivrés notamment dans le cadre de réseaux de coopération interuniversitaire.

### **Chapitre 3 des principes fondamentaux suivant l'article 3 de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg**

**Art. 11.** L'Université élabore, pendant la période du présent contrat, une stratégie d'interdisciplinarité tant dans la recherche que dans l'enseignement.

**Art. 12.** L'Université établit une liste des pays et des institutions prioritaires pour le recrutement des étudiants ainsi que les modalités qui s'ensuivent.

**Art. 13.** Concernant les priorités de l'article 3 l'Université met en œuvre des projets de recherche avec des partenaires internationaux.

**Art. 14.** (1) Pour les formations de bachelor, la mobilité des étudiants s'étend sur 30 ECTS au minimum avec en moyenne une reconnaissance de 25 ECTS par étudiant, le grade de bachelor étant délivré par l'Université.

(2) Un taux de 70% de mobilité des étudiants au-delà de la Grande-Région est visé.

(3) L'Université favorise l'accueil d'étudiants étrangers dans le cadre de partenariats. Le taux visé d'étudiants sortants /étudiants rentrants est de 2/1.

**Art. 15.** Toutes les formations sont au moins bilingues, deux langues parmi les trois suivantes étant choisies : allemand, anglais, français, sauf si la langue et l'objectif du programme déterminent le contenu de la discipline.

Toutefois, dérogation peut être faite pour 50% des formations au niveau de master dont la langue d'instruction est l'anglais.

Les exigences en matière de maîtrise des langues seront définies clairement pour chaque programme.

**Art. 16.** L'Université généralise le tutorat en définissant les modalités selon lesquelles il est réalisé.

**Art. 17.** L'Université élabore, pour le 31 mars 2011, un concept horizontal pour la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage-tout-au long de la vie reposant entre autres sur les principes de la validation des acquis et de l'expérience.

#### **Chapitre 4 des effectifs et des moyens**

**Art. 18.** (1) Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées et en contrepartie des engagements pris par l'Université, l'Etat accorde dans le cadre de la présente convention, et sous réserve du vote par la Chambre des Députés des lois budgétaires relatives aux exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 une contribution financière sous forme de dotation globale annuelle qui augmentera annuellement pour atteindre le montant de 119.000.000,00 € (cent dix-neuf millions Euros) en 2013.

- (2) La masse salariale de l'Université est équivalente à 929,5 postes structurels.
- (3) Outre la dotation globale, l'Université vise une croissance de 76% par rapport à l'exercice 2009 du financement externe.
- (4) Pour le financement externe de la mission de recherche, l'Université vise un 10% provenant du 7<sup>e</sup> programme cadre européen.

**Art. 19.** La contribution financière de l'Etat visée à l'article 18 (1) est réservée à l'exécution des activités visées dans le présent contrat et dans le plan quadriennal de l'Université. Sous réserve du versement à l'Université de la contribution financière telle que prévue par le présent contrat, l'Université s'engage à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus en développant un plan d'action approprié.

Le versement des contributions de l'Etat à l'Université, tel que prévu par le présent contrat, peut être suspendu pour l'avenir au cas où l'un des rapports visés à l'article 20(1) ci-dessous n'a pas été fourni après l'écoulement d'un délai de trois mois après une mise en demeure du ministère, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Chapitre 5 de l'évaluation**

**Art. 20.** (1) Un rapport sur l'exécution par l'Université du présent contrat d'établissement est adressé annuellement pour le 31 mars de l'année suivant l'exercice visé au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(2) Pour le 1<sup>er</sup> décembre 2013, l'Université remettra au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche un rapport sur l'exécution du présent contrat au regard des objectifs poursuivis.

**Art. 21.** Une évaluation externe des activités de l'Université sera réalisée par le comité d'évaluation externe nommé par arrêté ministériel du 11 septembre 2007.

Cette évaluation comprendra un examen à mi-parcours en 2011 et une évaluation portant sur l'administration, les enseignements, les recherches et les travaux des enseignants chercheurs en 2013.

L'Université s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations nécessaires à l'évaluation.

**Art. 22.** Dans le cadre de l'évaluation externe, l'Université démontrera que des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants :

- le conseil de gouvernance a affermi son rôle de direction stratégique de l'Université ;
- l'Université a amélioré sa communication interne et a mis en place des processus de consultation qui permettent la réflexion collective et l'interprétation commune des idées et des problèmes essentiels ;
- l'Université a établi des lignes de conduite pour soutenir les procédures d'assurance de qualité ;
- l'Université mesure la qualité et l'efficacité de recrutements de haut niveau tant dans le corps des professeurs que dans le corps des étudiants diplômés. Un recrutement de scientifiques de haut niveau véritablement international est jugé essentiel pour développer une éclosion intellectuelle endogène ;
- l'Université favorise la participation des étudiants à la vie de l'université.

### **Chapitre 6 des dispositions finales**

**Art. 23.** L'Université signale sans délai à l'Etat, en lui fournissant toutes précisions utiles, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

**Art. 24.** Les dispositions de ce contrat pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à ce contrat.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2010 en autant d'exemplaires que de parties,

**Pour l'Université du Luxembourg**

**Pour l'Etat représenté par le  
Gouvernement**

**Monsieur Raymond Kirsch  
Président du Conseil de Gouvernance**

**Monsieur François Biltgen  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche**

**Monsieur Rolf Tarrach  
Recteur**

A high-angle, long-exposure photograph of a busy pedestrian walkway. The people are blurred, conveying a sense of movement and activity. The background is a light-colored, possibly stone or concrete, floor.

# 2<sup>ème</sup> Plan quadriennal de l'Université (2010-2013)

28 janvier 2010

# L'anamnèse

- Le premier Plan (2006-2009)
- Le premier contrat (2006)
- La première évaluation (2007-2009)
- Le travail préparatoire du 2<sup>ème</sup> Plan
- La Commission Consultative Scientifique
- Le Plan n'est pas un carcan!

# Le fil rouge

- Le renforcement du profil
- La quête de la qualité
- Le recrutement au plus haut niveau
- La consolidation de l'existant
- Le recentrage sur les priorités

# Le hic

- L'attente de Belval
- Le manque d'espace
- La croissance conditionnée par (l'acceptation de) la compressibilité
- Les limites des prises de locations

# Le profil de l'Université

- Internationale
- Multilingue
- Mobile
- Proche (de l'étudiant, de la société)
- Interdisciplinaire
- Centrée sur la recherche en synergie avec l'enseignement Master et Doctorat

# Les priorités de consolidation

- Le droit européen et des affaires (L'Ecole de droit !)
- La *Luxembourg School of Finance* (le transfert de connaissances !)
- L'éducation et l'apprentissage en contexte multilingue et pluriculturel (le projet stratégique et les objectifs)

# Les priorités de greffage : Les Centres interdisciplinaires

- *Security, Reliability and Trust*
- *Luxembourg Centre for Systems Biomedicine*
- Un troisième ?
- La faculté des sciences, de la technologie et de la communication : la synergie
- Les autres facultés : l'interdisciplinarité

# Les étudiants

- Les *learning outcomes* et les *skills*
- Pas de *Fachidioten* !
- L'esprit critique, ouvert, courageux
- La pédagogie interactive
- Les écoles doctorales, les programmes doctoraux
- Le *life long learning*
- Les *alumni*

# Le personnel

- La carrière et la promotion
- Les doctorants
- La grille des salaires
- Les incitations/les valorisations des mérites
- La formation continue interne

# L'enseignement et la recherche

- (Les facultés)
- Les partenariats : chaires et autres
- Les structures spéciales : LBA, LSF
- Les idées externes, inter-facultaires
- La pertinence sociétale

# Les services

- Les comités
- La croissance quantitative ou qualitative ?
- Les nouveaux services ?
- La démarche qualité
- L'audit interne

## Le budget

- Contributions brutes de l'Etat, 2013-2009 : 47 M€, 65% de croissance (13% par an)
- Survie : 19.5 M€ nettes
- Priorités : 12.7 M€ nettes
- Reste : 10.6 M€ nettes
- Le financement externe, dépendance et autonomie

# Les indicateurs de performance

- Financement compétitif et externe
- Diplômes
- Publications et brevets : quantité et qualité quantifiable
- Taux de réussite, qualité de la mobilité et de l'employabilité des étudiants
- Internationalisation, multilinguisme, présence des femmes

# Le diagnostic

- On a bien fait, on a bien travaillé
- On fera encore mieux; on peut
- On sera une Université distincte et distinguée; *it is in the pipeline*
- Cela dépend essentiellement de nous; de nous tous
- C'est notre responsabilité et notre privilège